

OFFRE ILLIMITÉE

FAITES CONNAÎTRE VOTRE MUTUELLE GRÂCE AU PARRAINAGE

COMMENT ?

- Complétez ce coupon, signez-le et donnez-le à votre filleul.
- Il devra alors le remettre dans l'agence Mutuelle du Rempart de son choix ou nous l'adresser par correspondance.
- Le parrainage deviendra effectif à compter de la date d'inscription de votre filleul.



OÙ SE PROCURER LES BULLETINS ?

→ Dans nos agences

ou

→ Sur notre site internet
www.mutuelledurempart.fr



PARRAIN

M Mme Nom Prénom
Numéro d'adhérent Téléphone
E-mail

FILLEUL OU ENTREPRISE FILLEULE

M Mme Nom Prénom
ou Entreprise.....
Adresse
Code postal Ville
Téléphone
E-mail

* Chèques cadeaux d'une valeur variable de 20 à 70 € selon votre ancienneté à la Mutuelle du Rempart (20 € pour les souscripteurs de la gamme Etudiants Solution Avenir indépendamment de l'ancienneté). Dotation revalorisée de 10 € par parrainage supplémentaire dans la limite de 30 €. Pour les agents territoriaux et les affiliés contrats groupes, la dotation est de 40 € (montant forfaitaire sans revalorisation).

** Chèques cadeaux d'une valeur de 40 à 150 € selon le nombre de salariés affiliés au nouveau contrat.

*** Chèques cadeaux de 20 à 60 € selon la gamme souscrite. (Pour les entreprises, la dotation prend la forme d'une remise de 5% sur sa 1^{re} année de cotisation.)

EXTRAIT DU RÈGLEMENT PARRAINAGE Cette opération court du 01/04/2020 au 31/01/2021. Elle est strictement réservée aux membres participants de la Mutuelle du Rempart - hors bénéficiaires CSS - qui sont à l'origine directe de l'adhésion : d'un nouvel adhérent « Filleul » (à l'exception de son conjoint) affilié à titre individuel en qualité de bénéficiaire principal (hors contrats CSS et hors contrats groupes et assimilés) n'ayant pas été adhérent ou ayant droit à la Mutuelle du Rempart au cours des 5 dernières années ou d'un « Filleul » entreprise qui souscrit un contrat collectif à caractère obligatoire (à l'exception de la garantie socle ANIS et des offres spécifiques à un accord de branche).

La validation définitive des parrainages intervient dans un délai de 3 mois sous réserve d'être toujours adhérent à la Mutuelle du Rempart et d'être à jour de ses cotisations pendant ce délai.

Parrain et filleul sont réputés avoir accepté les conditions du règlement disponible sur demande et en ligne sur le site de la Mutuelle du Rempart. Offre non cumulable avec toute autre opération en cours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit de rectification ou même de radiation des informations vous concernant, en écrivant à l'adresse de participation.